

Date de dépôt : 26 juin 2020

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, André Python, Jean-Marie Voumard, Henry Rappaz, Jean-François Girardet, Sandra Golay, François Baertschi, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Sandro Pistis, Florian Gander, Françoise Sapin modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) (C 2 08) (*Chèques annuels de formation : soutenir davantage les résidents genevois*)

Rapport de majorité de M. Romain de Sainte Marie (page 1)

Rapport de première minorité de M. Patrick Lussi (page 14)

Rapport de seconde minorité de M. Thierry Cerutti (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a étudié le projet de loi 11989 durant 5 séances sous la présidence de M. Jacques Béné.

La commission a auditionné :

- M. Pascal Spuhler, député et premier signataire du PL 11989 ;
- M. Grégoire Evéquoz, directeur de l'OFPC ;
- M^{me} Stéphanie Ruegsegger et M. Nicolas Rufener, UAPG ;
- M^{me} Manuela Cattani et M. Alessandro Pelizzari, CGAS.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Noémie Pauli et permettent de retracer les différents débats dans le présent rapport de majorité.

Ce dernier vise à rendre compte, de façon objective, des travaux de la commission et de la décision de la majorité de refuser ce projet de loi 11989 modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA).

Audition de M. Pascal Spuhler, député et premier signataire du projet de loi

Présentation du projet de loi

M. Spuhler explique à la commission qu'il existe un chèque annuel de formation qui permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel. Son montant est de 750 francs/an et il peut être obtenu jusqu'à 3 années de suite. Il lit l'art. 10 LFCA. Il s'étonne qu'il soit possible d'offrir ce chèque de formation aux personnes qui bénéficient d'un permis de travailleur frontalier. Il rappelle la définition d'un frontalier. Il s'agit d'un étranger domicilié à l'étranger qui travaille à Genève. Le PL 11989 vise à supprimer cette possibilité en abrogeant l'al. b. Les entreprises genevoises ne cessent de dire qu'elles sont contraintes de faire appel à de la main-d'œuvre en provenance de l'UE faute de trouver les compétences souhaitées sur notre territoire. Si, en plus, on offre la possibilité à cette main-d'œuvre de mieux se former, cela ne va pas. Il faut offrir le chèque de formation à nos résidents, et non pas aux étrangers habitant à l'étranger.

Questions au premier signataire

Un député (PLR) remarque que le chèque annuel de formation sert à soutenir les entreprises pour leur permettre d'avoir sur le marché du travail des personnes mieux formées. La démarche visée par le PL 11989 défavorisera les entreprises. Il est possible d'être politiquement d'accord ou non par rapport à l'attribution de permis frontaliers. A partir du moment où le permis est délivré, cela signifie que le travailleur a un droit au travail au sein du canton. Il est surpris. Il serait intéressant de savoir combien de personnes bénéficient de ce chèque de formation sur le nombre de frontaliers présents à Genève.

M. Spuhler répond que ce projet de loi ne péjorera pas les entreprises. Lorsqu'une entreprise dit qu'elle engage un frontalier parce qu'elle ne trouve pas de niveau de formation équivalent sur le marché au niveau genevois, il ne faut pas donner au frontalier une formation supplémentaire. Il est possible d'imaginer que l'entreprise n'engage pas un frontalier et laisse un avantage aux Genevois.

Le même député PLR dit que, si ces frontaliers ne correspondent pas au marché du travail, mais ont un permis frontalier, obliger les entreprises à

engager d'autres frontaliers qui ont une formation que le canton de Genève ne va pas leur donner augmentera encore la conséquence.

M. Spuhler répond qu'il est clair qu'on tourne en rond dans ce système-là s'il envisage de n'engager que des frontaliers. Il faut d'abord engager des Genevois, puisque près de 20 000 chômeurs sont présents sur le canton.

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du DEAS, informe que le chèque annuel de formation attribué aux personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis 1 an au moins représente 400 000 francs par année.

Un député (MCG) trouve la somme de 400 000 francs considérable pour ce type de dispositif. Il ne faut pas confondre la formation en entreprise qui se base sur de la formation continue. Beaucoup de CCT prévoient une formation en entreprise. Or, le chèque annuel de formation est payé par l'Etat. Cet élément est important. Des sommes sont versées aux communes frontalières qu'elles peuvent utiliser pour la formation continue si elles le veulent.

M. Spuhler répond qu'il n'est pas possible d'empêcher une entreprise qui veut absolument garder un frontalier parce qu'il est mieux formé.

Un député (Ve) est surpris de la teneur de l'art. 10 al. 1 let. b LFCA. Il peut concevoir qu'un frontalier engagé ait toutes les compétences requises. Il est donc surprenant qu'il doive encore se former. Il ne pense pas qu'il faut supprimer l'art. 10 al. 1 let. b, car bon nombre de frontaliers font toute leur carrière ici et il serait dommage de perdre cet outil d'amélioration qualitative de l'employé. Il propose plutôt d'augmenter la durée. Il demande si les frontaliers à qui un chèque annuel de formation est accordé sont au bénéfice d'un permis de travailler depuis longtemps.

M. Spuhler répond qu'il propose de supprimer purement la let. b, mais qu'il n'est pas opposé à l'idée d'augmenter la durée durant laquelle il faut être au bénéfice d'un permis frontalier, s'il y a un consensus dans cette commission. Il est parti de l'idée qu'il ne faut pas former un frontalier alors que les entreprises peinent à trouver du personnel genevois. Effectivement, si le personnel frontalier travaille depuis 20 ans, il est possible de comprendre qu'il puisse avoir un droit à une formation car il a aussi participé à l'économie genevoise.

Un député (UDC) dit que pour ce qui concerne la formation même, l'aide sociale et le chômage, le principe est que le lieu d'habitation soit déterminant. Nous ne comprendrions pas si des chèques de formation étaient versés à des Vaudois. Il demande ce qui se passe pour des résidents vaudois.

M. Spuhler se réfère à la let. c. Il est possible d'imaginer que les Vaudois seraient compris dedans.

Le député (UDC) demande si un habitant vaudois qui travaille à Genève peut bénéficier du chèque annuel de formation. Personne ne peut comprendre que les Genevois financent des formations pour les Vaudois. Il se demande pourquoi cela ne s'appliquerait pas aux habitants de France voisine.

Une députée (EAG) remarque qu'il est question des frontaliers ou des personnes qui habitent dans le canton de Vaud. Le chèque de formation est effectivement une prestation assurée aux employeurs et aux travailleurs. Il s'agit de formation permanente. Elle voit mal comment empêcher quelqu'un qui a un emploi dans une entreprise de mettre à jour ses compétences. Il s'agit d'une acquisition nouvelle de compétence qui permet d'assurer la prestation dans son poste de travail. Rien n'empêche les chômeurs de bénéficier du chèque de formation. Ils seraient alors à égalité sur le marché de l'emploi dans la mise à jour de leurs connaissances. Elle ne comprend donc pas très bien cette opposition. Elle se demande s'il ne faut pas faire plus d'effort à l'OCE dans les réorientations professionnelles ou l'acquisition de nouvelles compétences. Les mesures de réinsertion coûtent très cher. Des mesures sont à prendre en amont pour réduire le chômage à Genève. Une série d'autres critères entrent donc en ligne de compte. Elle ne votera pas l'entrée en matière sur le PL 11989.

M. Spuhler répond que le chèque annuel de formation ne peut pas être cumulé avec une formation faite au chômage. Il est paradoxal de dire qu'on est obligé d'engager des frontaliers parce qu'on ne trouve pas à Genève des personnes qui ont les compétences et d'en plus offrir une formation aux frontaliers.

M. Poggia se demande, en ces termes, *« si à Genève on ne se marche pas sur la tête ou si on a perdu le sens des réalités. Les entreprises engagent des personnes de l'autre côté de la frontière pour un salaire qui est généralement le double que ce qu'elles pourraient gagner chez elles. On leur permet d'avoir un niveau de vie supérieur à celui que connaissent les habitants de ce canton, mais on considère que ces personnes ne pourraient pas mettre de côté la somme de 750 francs. L'Etat a besoin de la somme de 400 000 francs pour d'autres actions au quotidien »*. Le rapporteur de majorité s'interroge sur la justesse de la représentation de la position du Conseil d'Etat au travers des propos du conseiller d'Etat chargé du DEAS...

Une députée (EAG) comprend que l'octroi du chèque de formation devrait être soumis à une condition de revenu.

M. Poggia dit que, lorsqu'une jeune va à l'université, il est du devoir de la collectivité de soutenir ses habitants. On nous martèle que l'on va chercher les compétences ailleurs car il n'est pas possible de les trouver sur place. Une personne qui vient de France voisine a de la chance de travailler à Genève avec les conditions de travail et les salaires pratiqués. Elle n'est pas en difficulté. Les frontaliers font fonctionner l'économie, mais l'économie leur rend largement la monnaie de leur pièce.

Un député (UDC) demande pour quel type de formation ce chèque est usuellement utilisé. Il ne pense pas qu'un montant de 750 francs permette de payer une formation continue, professionnelle ou de réinsertion.

Présentation du chèque annuel de formation par M. Grégoire Evéquo, directeur de l'OFPC

Présentation des chèques de formation

M. Evéquo explique que le chèque annuel de formation a été introduit en 2001 à travers la loi sur la formation continue. Dans les années 1990, une initiative visant à sauver l'emploi à Genève a été jugée anticonstitutionnelle par le Grand Conseil car elle ne respectait pas l'unité de la matière. Suite à cela, une partie du parlement avait repris en partie l'initiative pour en faire une loi, qui est entrée en vigueur en 2001. En 2002, elle a dû être modifiée car elle ne prévoyait pas précisément que l'ensemble des travailleurs avait droit au dispositif du chèque. Ainsi, en 2002, il a fallu modifier cette loi pour qu'elle ne soit pas réservée aux personnes domiciliées dans le canton, mais à l'ensemble des contribuables. Le Conseil d'Etat avait expliqué cet argument dans l'exposé des motifs.

Cette année, 7764 chèques ont été modifiés. Ce dispositif ne cesse de répondre à la demande. Il est fixé par rapport au barème qui est de 86 000 francs pour une personne seule et 135 000 francs pour les couples. L'une des conditions est que le cours qui donne accès au chèque soit délivré par une institution agréée. Cette année, l'OFPC a traité 12 000 demandes. Ainsi, certaines personnes demandent le chèque, mais elles n'en ont pas le droit ou alors les institutions qu'elles choisissent ne sont pas agréées. Les bénéficiaires du chèque entendent en grande partie parler de ce dispositif par les institutions de formation elles-mêmes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue, ce dispositif profite à plus de 64% aux femmes et à 36% aux hommes. Les proportions sont les mêmes pour la qualification des adultes. En termes d'âge, le public qui bénéficie du chèque a en majorité entre 26 et 40 ans.

Le chèque annuel a été une mesure qui a fait l'objet de beaucoup de discussions au moment de son entrée en vigueur. Le parlement a souhaité que, chaque quatre ans, le chèque fasse l'objet d'une évaluation. La dernière évaluation sur la pertinence et la gestion a été effectuée par la Cour des comptes en 2015. Un des points importants en termes de formation continue est que tout le monde en a besoin. On constate que le chèque se répartit sur 25% pour tous les niveaux (universitaires, personnes sans qualification avec uniquement la scolarité obligatoire, etc.).

Avant les années 90, il existait un chèque français qui était uniquement réservé aux saisonniers. Il a été abandonné car il n'était pas utilisé. Le chèque ne doit pas être stigmatisé en termes de public afin d'être utilisé. Le parlement genevois a été intelligent en proposant une mesure qui concerne tout le monde.

Les détenteurs de CFC représentent environ 20% des demandes et ceux qui ont une formation professionnelle supérieure ou HES environ 12%. Tous les secteurs d'activités demandent un chèque : 27% pour le secteur commerce, finance et administration, 23% pour le secteur hôtellerie et restauration, 21% pour le secteur enseignement, santé et travail social et près de 10% pour l'industrie et l'artisanat. A plus de 60%, ces chèques sont utilisés dans le domaine des langues. L'informatique représente 6%, la gestion et l'administration environ 10%, la santé 5%, l'hôtellerie et la restauration 2,8% et la technique et l'artisanat 2,3%. Les chèques sont répartis s'agissant des organismes de formation à 43% pour l'IFAGE, 15% pour l'Ecole-club Migros et 6% pour l'UOG, et ensuite à 2 ou 3% par institution pour les autres. Le législateur a fixé la règle que la personne qui demande un chèque puisse avoir la réponse dans les 3 jours. Aujourd'hui, 74% des demandes sont traitées dans les 3 jours. 11% des demandes sont traités en 4 à 10 jours et 14% en plus de 10 jours (situation où les personnes ne donnent pas toutes les données).

L'indice de satisfaction des gens par rapport au cours est bon. Lorsque l'on demande aux bénéficiaires s'ils auraient suivi la formation sans le chèque, 71% répondent que non. Cela montre que le chèque de formation est certainement une mesure incitative, ce qui ressort aussi des rapports effectués.

Si on regarde les éléments de répartition des bénéficiaires, 94% sont des personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton, 5% sont des personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis frontalier et 1% sont des Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton.

Les évaluations ont à chaque fois contribué à demander d'élargir le dispositif. Il y avait une iniquité entre les personnes seules et les couples sur la détermination du revenu. Il était en effet plus facile d'obtenir le chèque pour un célibataire. Une modification légale a été apportée. Dans le dernier rapport de la Cour des comptes, celle-ci considère que le chèque doit être une mesure incitative plus forte pour les cours qui donnent lieu à des qualifications. La Cour des comptes a fait une proposition que le département a acceptée et qui consiste à dire que les cours qui donnent accès à une reconnaissance officielle (type certification professionnelle) peuvent continuer à avoir des bons de 750 francs. Les autres bons doivent être réduits au montant de 500 francs. Il devrait y avoir un PL pour aller dans ce sens. Suite à une proposition de la commission externe, il existe une possibilité pour les personnes qui suivent un examen fédéral de cumuler trois chèques sur une année. Selon la loi, le chèque de formation peut être cumulé sur trois ans. En général, ces formations coûtent 5000 ou 6000 francs. La personne n'a ensuite évidemment plus le droit de cumuler le chèque pour les deux autres années.

Questions à M. Evéquo

Un député (S) rappelle les chiffres fournis par M. Poggia sur la formation continue. En 2015, on a dépensé 4,9 millions de francs concernant la formation continue pour plus de 6000 chèques de formation. En 2017, on a un budget accordé de 3,7 millions de francs. Il demande si des chèques sont refusés par manque de moyens. Il demande s'il existe des statistiques sur l'impact que peuvent avoir les chèques sur les bénéficiaires (p. ex. réorientation professionnelle, personne qui se retrouve au chômage à 55 ans). On parle souvent de formation dans les domaines tertiaires (langues, informatique). Il demande s'il y a une part plus technique liée à des domaines de type apprentissage, autre que commercial. Il demande si le chèque formation de 750 francs cumulable sur trois ans est réellement suffisant.

M. Evéquo répond que le budget est de 5,337 millions de francs pour 2016. L'OFPC a à chaque fois prévu des augmentations au niveau du budget. D'autre part, le chèque de formation est un droit défini par la loi, donc il n'est pas possible de refuser le chèque à une personne sous prétexte qu'il n'y a plus de budget. De plus, le canton de Genève a ancré dans sa constitution un droit à la formation continue. Sur les effets sur le chômage ou sur la situation économique, l'OFPC a des indicateurs et interroge les personnes sur leur niveau de satisfaction et sur l'utilisation du chèque.

Il est très difficile de mesurer les impacts d'une mesure comme celle-ci. L'OFPC n'a pas les moyens de faire ce genre d'études. L'aide à la formation

professionnelle et continue ne se fait pas seulement à travers le chèque à Genève. Par exemple, il y a la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) qui finance des formations. Dans l'agriculture, les maraîchers utilisent en tant qu'association professionnelle ces fonds et financent leurs cours avec le fonds des associations professionnelles. Les autres moyens sont la subvention et l'aide de la FFPC. Par rapport au prix de la formation, effectivement, parfois, un chèque de 750 francs n'est pas suffisant. Mais, selon la loi, l'aide de l'Etat doit être subsidiaire, c'est-à-dire que la formation doit être financée par un ensemble de partenaires. L'une des règles est que la personne participe à sa formation. L'Etat, la Confédération et les associations professionnelles financent aussi la formation continue. La Confédération a décidé de financer les brevets, maîtrises et diplômes jusqu'à hauteur de 50%, car elle souhaite renforcer cette formation et ces diplômes. Le canton financera à titre subsidiaire. Il n'y a donc pas que le chèque, mais un ensemble de mesures possibles.

Un député (MCG) interroge M. Evéquoze concernant le fait que ce dispositif risque de stigmatiser une partie de la population. Il demande s'il s'agit d'une opinion ou d'une appréciation de l'OFPC.

M. Evéquoze explique qu'il ne parlait pas du PL. Il parle maintenant en tant qu'expert. Lorsque l'on met en place des dispositifs de formation continue, l'objectif est de toucher tous les publics, mais en particulier ceux qui en ont besoin. Il rappelle que le dispositif des années 90 pour les saisonniers n'a pas été utilisé parce que les personnes ne l'utilisent pas lorsqu'elles sont stigmatisées. Ce qui a été réussi à travers le chèque de formation c'est qu'il s'agit d'une mesure qui permet à des publics, qui certainement n'iraient pas demander de l'aide, de justement la demander.

Au niveau romand, 95% du marché de la formation est privé ou subventionné. La principale institution subventionnée à Genève est l'IFAGE (16 millions de francs). Il y a d'autres institutions qui peuvent avoir des personnes qui suivent des cours, comme l'ASC-IH (1,46%, soit 113 chèques). Le chèque est une mesure qui favorise la concurrence entre les institutions. Par exemple, l'Ecole-club Migros, l'ASC-IH et l'Ecole LFMP n'auront jamais une subvention. Elles sont quand même dans le dispositif de formation continue et peuvent délivrer les prestations grâce aux chèques. Grâce au chèque annuel de formation, il a été possible d'obliger les institutions de formation continue à avoir une certification de qualité. Environ 200 institutions délivrent des cours et ont droit au chèque. La plus grande est l'IFAGE et cela est lié au fait que cette institution donne énormément de cours de langue.

Un député (UDC) demande quels sont les autres droits et possibilités qu'il existe dans les autres cantons.

M. Evéquoqz répond que les autres cantons financent les formations professionnelles continues, maintenant reprises à 50% par la Confédération. Ils financent aussi des institutions par des subventions, mais ils n'ont pas de financement «à la demande». C'est-à-dire que la personne qui fait la demande n'est pas financée. Ils en sont restés à un subventionnement sur les institutions. Un débat se tient en Suisse sur la question de savoir s'il faut subventionner les personnes ou les institutions. Le canton de Genève pense qu'il faut financer les deux (pour les institutions, celles qui ont une tâche déléguée au sens de la LIAF).

En Suisse alémanique, les entreprises peuvent payer jusqu'à 2000 ou 3000 francs pour la formation de leurs collaborateurs. La culture est complètement différente en Suisse alémanique et en Suisse romande. L'Etat a dû à Genève garantir de payer l'ensemble des cours interentreprises aux associations professionnelles par rapport à l'apprentissage. Il serait inimaginable de demander aux entreprises de financer les coûts de la formation continue à Genève. Les entreprises y participent aussi, mais les pouvoirs publics se sont appuyés sur le fait de dire que la formation continue n'est pas qu'un slogan et qu'il faut faire un effort pour la mettre en place. La question de l'utilité professionnelle a été l'objet d'un consensus. Le critère est qu'il faut un lien avec l'activité professionnelle, comme c'est le cas pour les langues. Il faut préciser que le rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation du chèque annuel de formation est le n° 92 et que le PL dont M. Evéquoqz a parlé est le 8653. A l'époque, il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification, qui a été souhaitée par la CGAS, l'UAPG et le DIP. La liste des cours figure sur le site internet.

Prise de position de l'UAPG, audition de M^{me} Stéphanie Ruegsegger et M. Nicolas Rufener

S'agissant du PL 11989, le chèque de formation est une mesure à laquelle l'UAPG tient fortement. Par égalité de traitement, il doit être accessible à tous les contribuables. Les frontaliers sont des personnes qui paient des impôts. Il est logique qu'en contrepartie ils puissent bénéficier du chèque de formation, d'autant plus que ce dernier s'inscrit dans une philosophie de formation continue. Faire une ségrégation serait contre-productif, voire dommageable aux entreprises. De plus, il rappelle que 95% des personnes qui bénéficient du chèque de formation ne sont pas des détenteurs de permis G.

Prise de position de la CGAS, audition de M^{me} Manuela Cattani et M. Alessandro Pelizzari

Le PL 11989 préconise d'exclure les frontaliers du champ des bénéficiaires du chèque de formation, qui serait « un cadeau offert à des personnes de nationalité étrangère que les contribuables genevois ne peuvent assumer en ces périodes difficiles ». Ces affirmations méconnaissent la réalité économique du canton. Les frontaliers contribuent à la création de richesses à Genève.

Le rapport de l'Unige « La contribution des actifs transfrontaliers à l'économie de l'espace transfrontalier lémanique » du 12 octobre 2016 indique que la contribution économique des frontaliers de Haute-Savoie et de l'Ain se monte à presque 20% du PIB du canton de Genève. Il faut également prendre connaissance du rapport n° 92 de la Cour des comptes qui date de 2015. Sur les 31 060 bénéficiaires pour la période 2000 à 2014, 93,5% sont domiciliés en Suisse et seulement 6,5% en France. 49% sont de nationalité suisse, 8,7% de nationalité française, 17,5% d'un autre pays de l'UE, 4,2% d'un pays européen hors UE et 20,7% d'un pays du reste du monde. L'utilisation du chèque de formation par les frontaliers, soumise à des conditions de revenu et de fortune, est marginale. Disposer à Genève d'un dispositif qui encourage la formation des salariés et le laisser ouvert à tous est positif tant pour les salariés que pour les entreprises.

Synthèse et prises de position des partis politiques

Le groupe **PS** rappelle que le pourcentage de bénéficiaires du chèque de formation qui sont détenteurs de permis G est très faible. Il comprend bien le côté symboliste et populiste de ce projet de loi, mais il est un « coup dans l'eau » vu que le nombre concerné de personnes est très faible. Deuxièmement, il s'agit de salariés comme les autres, cotisants comme les autres. Il ne voit pas pourquoi il faudrait les priver de cette prestation. C'est une simple égalité entre les travailleurs.

Le groupe des **Verts** rappelle que bon nombre de travailleurs frontaliers font partie intégrante de l'économie genevoise et amènent de la valeur ajoutée. Décider de ne plus accorder le chèque de formation pénaliserait plus l'économie qu'autre chose. Les Verts n'entreront pas en matière sur ce PL.

Le groupe **MCG** remarque que, même si les frontaliers contribuent à l'économie genevoise, ils ont un emploi qui leur permet de gagner quatre à cinq fois plus qu'en France. Ils ont même la chance d'avoir un emploi. En France, ils touchent déjà ce type d'aide. Il faut à un moment être rigoureux et

se dire que cet argent doit être attribué en particulier aux résidents. Le MCG entrera en matière sur ce PL.

Le groupe **EAG** rappelle que, lors de son audition, la CGAS a dit que 20% du PIB du pays est lié aux frontaliers. Les frontaliers contribuent largement aux cotisations des assurances sociales. Introduire une forme de discrimination ou de disparité entre les travailleurs dans une entreprise n'est pas opportun, d'autant que le chèque de formation sert à augmenter le capital de compétences dans l'entreprise. De ce point de vue, il paraît inopportun d'entrer en matière sur ce PL discriminatoire, qui vise une catégorie particulière de travailleurs. EAG refusera l'entrée en matière sur ce PL.

Le groupe **PDC** rappelle qu'en France toutes les entreprises ont l'obligation d'accorder un certain pourcentage à la formation continue de leurs employés. Elles attribuent ce pourcentage à des entreprises chargées de formation ou le donnent à leurs travailleurs.

Le groupe **UDC** trouve que le chèque de formation est symbolique dans la formation. La doctrine de l'UDC est d'avoir un rôle de l'Etat qui n'assume pas tout. La réinsertion en cas de chômage pour les permis G appartient à la France. Il est défendable que le chèque de formation soit limité aux personnes qui doivent faire leur réinsertion éventuelle et leur formation sur le territoire suisse.

Le groupe **PLR** dit que l'égalité de traitement envers tous les travailleurs est logique. Il ne voit pas pourquoi faire de la ségrégation sur le personnel qui contribue à l'économie genevoise et est payé exactement au même tarif que les travailleurs suisses. Pour 750 francs par an, ce PL envoie un mauvais message en mettant des personnes sur le côté. A un moment donné, il faut évoluer. Le fait de ne pas donner 750 francs peut simplement conduire à ce que des personnes stagnent. Le raisonnement du groupe MCG ne donne pas satisfaction car, si on le suit, les personnes qui habitent en France et travaillent à l'Etat de Genève ne devraient alors pas être payées au même prix que les autres. Il faut les mêmes règles pour tous les salariés.

Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11989 :

Pour : 5 (3 MCG, 2 UDC)

Contre : 9 (3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : -

Au vu du résultat en commission et des arguments retranscrits dans ce rapport, la majorité de la commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le présent projet de loi.

**Projet de loi
(11989-A)**

modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) (C 2 08)
(Chèques annuels de formation : soutenir davantage les résidents genevois)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000, est modifiée
comme suit :

Art. 10, al. 1, lettre b (abrogée)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 17 octobre 2017

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour notre minorité, il est important, d'emblée, de considérer l'enveloppe financière consacrée aux chèques de formation pour les travailleurs frontaliers.

Le président du département nous informe que le chèque annuel de formation attribué aux personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis un an au moins représente 400 000 francs par année.

Ce montant est loin d'être négligeable et, vu l'état actuel de nos finances, il est de mise de porter une attention critique sur sa réelle nécessité.

Ensuite, il est important d'explicitier que ce chèque de formation est une mesure qui n'est pas unilatéralement une aide aux entreprises, mais que cette mesure favorise aussi le travailleur.

La Cour des comptes dans son rapport 92 de novembre 2015 remarque, au sujet du chèque annuel de formation, que la demande progresse.

Mais la cour explique aussi que, pour 2014, 7000 demandes ont été acceptées. Cependant, plus de neuf demandes sur dix ne concernaient pas des cours menant à un titre reconnu.

Nous pouvons dès lors aussi accepter d'envisager que le chèque annuel de formation pour suivre des cours autres et divers n'est plus une nécessité professionnelle pour ceux qui ne résident pas sur notre canton – les pays ou cantons qui nous entourent n'étant pas des déserts arides sans formation.

Dans son rapport, la Cour des comptes proposait, pour favoriser l'utilité professionnelle des cours suivis au bénéfice d'un CAF, une mesure incitative consistant à conserver un montant de 750 francs pour les chèques finançant des cours débouchant sur un titre reconnu et à limiter ce montant à 500 francs pour les chèques finançant d'autres cours.

Pour notre minorité, le rôle de l'Etat n'est pas de tout assumer, surtout face à ceux qui ne résident pas sur notre canton.

Il est défendable d'affirmer que le chèque annuel de formation doit être limité à nos résidents entreprenant un complément de formation voire une nouvelle orientation professionnelle.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, notre minorité vous recommande d'accepter ce PL 11989.

Date de dépôt : 20 septembre 2017

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Thierry Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

A l'heure où ce rapport est déposé, le budget de l'Etat de Genève prévoit un déficit de 261 millions de francs pour 2018 et plus de 60 millions pour 2017. Nous ne pouvons donc pas nous permettre d'attribuer des montants considérables tous azimuts, en finançant la formation continue des travailleurs frontaliers qui sont déjà privilégiés.

C'est pour cette raison que le groupe MCG a déposé le projet de loi 11989, afin que les « chèques formation » soient attribués uniquement aux résidents genevois et plus aux frontaliers titulaires de permis G. Ceux-ci bénéficient déjà d'avantages non négligeables, en particulier un taux de change qui leur permet de gagner des revenus très confortables. Il n'est donc pas acceptable d'ajouter ce privilège au titre de la formation continue des adultes qui a pour nom « chèque formation ».

Le premier signataire (MCG) Pascal Spuhler a expliqué que le chèque annuel de formation permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel. Son montant est de 750 francs par an et il peut être obtenu jusqu'à trois années de suite. Il s'est étonné qu'il soit possible d'offrir ce dispositif aux personnes bénéficiant d'un permis de travailleur frontalier (G). Rappelons la définition de cette catégorie de travailleurs : un étranger domicilié à l'étranger qui travaille à Genève.

Le projet de loi 11989 vise à supprimer cette possibilité en abrogeant la lettre b de l'alinéa 1 de l'article 10 figurant dans la loi cantonale sur la formation continue des adultes.

Les entreprises ne cessent de dire qu'elles sont contraintes de faire appel à de la main-d'œuvre en provenance de l'Union européenne, faute de trouver les compétences souhaitées sur notre territoire. Si, en plus, on offre la possibilité à cette main-d'œuvre de mieux se former, cela n'est pas acceptable. En conséquence, il faut offrir ce chèque formation uniquement à nos résidents.

Le montant attribué chaque année aux travailleurs frontaliers (permis G) pour le chèque formation se monte à la somme annuelle totale de 400 000 francs.

Pour un commissaire (MCG), cette somme de 400 000 francs est considérable. Elle serait la bienvenue pour réduire le déficit assumé par les contribuables genevois.

Beaucoup de conventions collectives prévoient le financement de formations continues. Dès lors, est-ce raisonnable que les caisses de l'Etat paient des montants non négligeables chaque année ?

Pour la minorité de la commission, c'est bien évidemment une générosité qui n'est plus d'actualité et qu'il convient de revoir. D'autant plus que, chaque année, le canton de Genève verse près de 300 millions aux communes frontalières françaises, une somme qui pourrait également servir à de la formation continue.

De manière générale, les frontaliers ont souvent un emploi qui leur permet de gagner quatre à cinq fois plus qu'en France, tout en échappant au chômage massif sévissant dans ce pays. Par ailleurs, dans leur pays, ils reçoivent déjà ce type d'aide. Aujourd'hui, il est temps d'être rigoureux et de se dire que cet argent doit être attribué aux résidents.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons d'accepter ce projet de loi.